



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Alpes-Maritimes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU BÂTIMENT RENOIR

26M07-7110

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 13 octobre 2026 à 12h00

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES

48, Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment Renoir
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Mode de passation.....	4
1.3	Type et forme de contrat	4
1.4	Décomposition de la consultation	4
1.5	Nomenclature	4
1.6	Durée du marché – Délais d'exécution	5
2	- Conditions de la consultation	5
2.1	Délai de validité des offres	5
2.2	Forme juridique du groupement.....	5
2.3	Variantes	5
3	- Conditions relatives au contrat	5
3.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3	Confidentialité et mesures de sécurité	5
4	- Contenu du dossier de consultation	6
5	- Présentation des candidatures et des offres	6
5.1	Documents à produire	6
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1	Transmission électronique	8
6.2	Transmission sous support papier	10
7	- Examen des candidatures et des offres	10
7.1	Sélection des candidatures	10
7.2	Attribution du marché	10
7.3	Suite à donner à la consultation	11
8	- Visite du site	12
9	- Renseignements complémentaires.....	12
9.1	Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2	Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

La maîtrise d'œuvre (études et direction des travaux) pour la réalisation des travaux de de rénovation et de réaménagement du bâtiment RENOIR, situé 48 Avenue Roi Robert Comté de Provence – 06000 Nice.

Lieu(x) d'exécution : Nice

La mission est constituée des éléments suivants :

DIA	Diagnostic de l'existant
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO DCE	Etudes de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux Cette phase comprend la négociation menée le cas échéant auprès des entreprises de travaux
VISA	Contrôle des plans d'exécution
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

De plus, il sera confié au titulaire les prestations complémentaires suivantes :

SSI	Système de Sécurité Incendie
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Cette consultation s'effectue en application de l'Arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale et, sauf prescriptions particulières de cet arrêté, aux dispositions du Code de la Commande Publique.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : Le marché ne comporte pas de prestations distinctes.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
----------------	-------------

71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
------------	--

1.6 Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des travaux est estimé à 7 mois (hors études de la maîtrise d'œuvre).

Ce marché ne fait pas l'objet de reconduction.

2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. Lorsque la procédure de passation donne lieu à une négociation ou un dialogue compétitif, chaque tour de dialogue ou de négociation fait débiter un nouveau délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur souhaite que le groupement ait la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est indiqué dans l'acte d'engagement.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Le règlement des dépenses : par mandat administratif suivi d'un virement
- Taux des intérêts moratoires : égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de huit points. Montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
- Les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits dans les comptes de la ville au budget annuel
- Financement sur fonds propres
- Aucune garantie financière

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Acte d'engagement et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des annexes
- Le planning
- Les plans
- Les photos
- Le programme fonctionnel et technique
- Le cadre de réponse technique
- Annexe RGPD
- Le livret de sécurité

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur son profil d'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation s'il télécharge le dossier sans s'identifier, ou bien en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 21433 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC4).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat répondant aux critères de jugement définis à l'article 7.2 du présent règlement de consultation	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'offre du candidat est établie sur l'acte d'engagement joint au dossier.

Il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant légal ou une personne dûment habilitée ou mandatée dès la remise des plis (les pouvoirs ou habilitations éventuelles doivent être jointes).

En cas de groupement d'entreprises, l'offre devra être signée par tous les cotraitants, ou par le mandataire dûment habilité (les habilitations doivent être jointes).

Toutefois, si les candidats ne remettent pas l'acte d'engagement signé au stade de la remise des plis, la CPAM transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'engagement à signer, reprenant, notamment les éléments de son offre et les éventuelles mises au point effectuées. Il est précisé que par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (acte(s) d'engagement) ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

- ***Le candidat remet son offre exclusivement par la voie dématérialisée***

Le dossier contenant l'offre (et éventuellement la candidature) est à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les formats autorisés pour des documents électroniques transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls, .pps.

Dans le cas où le format utilisé par les candidats n'est pas celui référencé ci-dessus, concernant notamment l'envoi de plans d'ensemble et de détails, les candidats devront indiquer avec précision à l'organisme le site où il pourra se procurer la visionneuse lui-même. Aucun envoi par télécopie, courrier ou courriel ne sera accepté.

- ***La signature des documents***

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- La personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra être impérativement titulaire d'un certificat de signature électronique. Le certificat de signature doit être conforme au RGS (règlement général de sécurité) en application de l'arrêté du 15 juin 2012 (NOR EFIM1222915A) et avoir un format autorisé : RGS seul depuis le 18 mai 2013 ; l'acquisition d'un certificat auprès d'un fournisseur référencé par le Ministère des finances garantit la conformité. Les certificats peuvent être obtenus auprès des organismes listés sur le site du Ministère des finances : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> ;
- Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau ;
- L'attention des sociétés est attirée sur les délais nécessaires à l'obtention d'un certificat (de 15 jours à un mois au minimum) et de la nécessité d'anticiper cette acquisition ;
- Le soumissionnaire doit impérativement mentionner le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier (article 2.II de l'arrêté du 15/06/2012 - NOR EFIM1222915A)
- Le dépôt des offres dématérialisées sur la plateforme doit s'anticiper ; cette opération, selon le poids des fichiers, peut prendre plusieurs dizaines de minutes. Il est rappelé aux soumissionnaires que le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plate-forme est terminé dans le délai de remise des offres – et qu'il est réputé non recevable lorsque la fin du téléchargement dépasse

ce délai ; les documents (notamment le présent Document Unique et les annexes financières) doivent être signés individuellement électroniquement (et non le fichier « enveloppe globale » zippé ou .pdf global avec plusieurs documents dans un même fichier) ; la signature électronique ayant la même valeur que la signature manuscrite, chaque document doit être signé comme il aurait été signé manuellement. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

La signature des documents N'EST PAS OBLIGATOIRE au dépôt de l'offre.
Seule l'entreprise retenue, attributaire du marché– représentée par une personne habilitée à engager la société – sera tenue de signer les documents de préférence de manière électronique mais il est également possible de signer de manière manuscrite.

- ***Copie de sauvegarde***

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans l'enveloppe transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque celui-ci ne peut être ouvert ou contient un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La copie de sauvegarde devra être envoyée à l'adresse suivante :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES
Service Achats et Stratégie Immobilière
48 Avenue Roi Robert Comte de Provence
06180 NICE CEDEX 2

Avec la mention :

Nom de l'entreprise ...

« MAPA Copie de sauvegarde »
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU BÂTIMENT RENOIR
26M07-7110



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2, L.2152-7 et L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %
<i>2.1 Organisation, composition, qualification et références de l'équipe de maîtrise d'œuvre (CV)</i>	20%
<i>2.2 Proposition de méthodologie pour assurer la mission (prise en compte des spécificités du projet, des contraintes en site occupé, ...)</i>	25%
<i>2.3 Qualité des propositions en faveur de l'environnement : Le candidat décrira de façon détaillée les propositions concrètes qu'il envisage pour ce projet en faveur de la transition écologique (méthodologie, prescriptions techniques au niveau des matériaux / organisation du chantier, ...)</i>	15%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Concernant le critère du prix, la note maximale de 10 points sera attribuée à l'entreprise la moins disante, les autres sont notées en appliquant la formule suivante :

Note du prix = 10 x (prix de l'offre moins-disante / prix de l'offre)

Ce critère sera noté sur la base du prix total figurant à l'Acte d'Engagement.

Le barème de notation sera le suivant :

Valeur technique excellente : 10 points ; très bonne : 9 points ; bon : 7 à 8 points ; moyen : 5 à 6 points ; passable : 3 à 4 points ; insuffisant : 1 à 2 points ; nulle : 0 point.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 Suite à donner à la consultation

Dans le but de parfaire leur offre, la CPAM des Alpes Maritimes se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, pouvant porter sur tous les éléments de leur offre, notamment sur le prix. Les négociations pourront se dérouler par échanges écrits ou réunions de négociation. A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur demandera à chacun des candidats de présenter une dernière et meilleure offre dans un délai qui sera précisé dans l'invitation à remettre une offre finale.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les entreprises dont les offres seront classées première, deuxième ou troisième au regard des critères de choix définis dans le présent règlement de la consultation. Si au stade de l'examen des offres, le nombre d'offres satisfaisant aux critères de choix est inférieur à 3, la procédure peut néanmoins continuer avec ces seules offres.

Les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables pourront ne pas être éliminées d'emblée. Cependant, les offres qui, au terme de la négociation, sont demeurées irrégulières ou inacceptables seront rejetées.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat a choisi d'utiliser le service de coffre-fort électronique de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, les documents mis en ligne sont alors librement consultables téléchargeables par l'acheteur, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Si le candidat retenu ne satisfait pas, dans les délais, à l'obligation de production des attestations, le marché est attribué, par le pouvoir adjudicateur, au candidat classé en seconde position sur la liste et ainsi de suite.

8 - Visite du site

Les visites du site sont obligatoires pour répondre au présent marché.

Le candidat doit obligatoirement prendre rendez-vous, par courriel, auprès du Service Achats et Stratégie Immobilière de la CPAM : marches.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr

La prise de rendez-vous devrait être faite au minimum 5 jours avant la date de la visite.

Les visites auront lieu aux dates suivantes :

- Lundi 14 septembre à 10h,
- Mardi 22 septembre à 9h,
- Mardi 29 septembre à 13h30.

Ainsi, les offres sans attestation de visites signées par les deux parties seront rejetées par la CPAM.

Par exception, si un soumissionnaire dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, il peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. Le soumissionnaire devra faire directement la demande de dispense des visites, à la CPAM, au plus tard le vendredi 2 octobre 2026, en transmettant une attestation signée qui expose ses motifs à l'adresse suivante : marches.cpam-alpes-maritimes@assurance-maladie.fr

La CPAM décidera ensuite si la demande du soumissionnaire est valable ou non.

Les questions posées à la suite de ces visites de sites devront être obligatoirement formulées sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

9 - Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Marseille
6 RUE JOSEPH AUTRAN
13 006 MARSEILLE

Tél : 0491155050

Courriel : tj-marseille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et dans un délai de 11 jours à compter de la notification de la décision de rejet (notification par voie électronique) en cas de manquement à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Passé ce délai, le marché sera signé.

Après la signature du contrat et s'il n'a pas déjà exercé de recours pré-contractuel, un candidat évincé peut exercer un recours contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution. En l'absence de publication d'un avis d'attribution, le référé contractuel peut être introduit dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.